

chou, k. 72, 29a) réservé à l'empereur (*Che ki*, k. 6, 14b, Commentaire de YING Chao 應劭) et dont une ordonnance avait interdit le passage à tous (*Ts'ien Han chou*, k. 45, 14b); ceux qui les rencontraient devaient mettre pied à terre pour les laisser passer sous peine de confiscation de leur char et de leurs chevaux (*Heou Han chou*, k. 45, 14b).

Les hauts-fonctionnaires chargés de porter un message impérial recevaient du *fou-tsie-ling* 符節令 un guidon, *tsie* 節 (TCHENG Hiuan 鄭玄, Commentaire du *Tcheou-li*, k. 28, p. 15; Commentaire du *Li-ki*, k. 13, 60b (*Yu-tsao*), trad. COUVREUR, I, 705; LEGGE, II, 17); c'était un bambou de huit pieds de haut, du sommet duquel pendait une sorte de plumet à trois étages en queue de bœuf sauvage (TCHANG-HOUAI 章懷太子, Commentaire au *Heou Han chou*, k. A, 3b; YEN Che-kou 顏師固, Commentaire au *Ts'ien Han chou*, k. I A, 7a). Les ambassadeurs auprès des princes étrangers recevaient des *tsie* d'une forme particulière de couleur rouge. Les messagers des princes avaient eu droit à l'origine au guidon, mais il leur fut supprimé par un édit et réservé aux seuls messagers impériaux.

En dehors des *ye-tchō* et des hauts personnages chargés de messages, il y avait les simples courriers porteurs de lettres scellées d'un sceau impérial; "les messagers chargés de lettres scellées du sceau impérial portent les dépêches par la poste: ce sont les cavaliers de la poste *yi-ki* 驛騎; trois cavaliers (se succédant) en marchant nuit et jour font des étapes de mille *li*" (*Han-kouan kieou-yi* 漢官舊儀, k. 上, 2a). Le *tsie* qu'ils recevaient, comme signe de leur rôle de courriers, *tchouan-sin* 傳信, était simplement un morceau de bois de 15 pouces, portant des sceaux du service des *yu-che tai-fou* 御史大夫 en nombre différent suivant la classe postale dans laquelle ils voyageaient: 5 sceaux (2 à chaque extrémité de la baguette et un au milieu) pour la première classe de chars à quatre chevaux, quatre sceaux ou trois sceaux pour les deux classes suivantes; s'ils n'avaient droit qu'à un cheval ou à deux chevaux, un sceau par cheval (*Han-lu* 漢律, ap. *Ts'ien Han chou*, k. 12, 8b). Ils avaient de plus un signe de reconnaissance *fou* 符 (*Tchong-houa kou-kin tchou* 中華古今注, k. 1, 5b) qui portait, avec le nom du messenger, les ordres relatifs à sa route, à ses étapes, etc. C'est de ce signe de reconnaissance, *fou* 符 (écrit 傳), qu'il est question dans l'article du Code.

Les cas où le *fou* porte le nom du messenger et ceux où il ne le porte pas ne sont pas indiqués; toutefois, il n'est pas impossible de se faire une idée de ce qui se passe dans le second cas. On nous dit que "trois cavaliers . . . font des étapes de mille *li*". Chaque messenger fait ses quelques 300 *li* à bride abattue en changeant de cheval à tous les relais et, lorsqu'il n'en peut plus, il s'arrête et passe le message à un remplaçant qui, son trajet fait, le repasse à son tour à un autre, et ainsi de suite. Mais ces messagers successifs doivent être pris sur place et comme on ne peut désigner d'avance nominativement dans le *fou* ces inconnus qui prendront la suite du premier messenger et que, d'autre part, il n'est pas non plus possible de n'y inscrire que le nom du premier messenger, car, dans ce cas, celui-ci ne pourrait pas le remettre à son remplaçant, il faut donc croire que le *fou* ne portait alors aucun nom. C'est de ce cas et de cas analogues qu'il s'agit dans l'article du Code reproduit dans cette fiche. Quand on envoyait un message qui devait être porté de toute urgence par des cavaliers qui se relayaient, on ne désignait pas nominativement un messenger déterminé, mais on choisissait parmi les gardes un soldat qui recevait un *fou* sur lequel aucun nom n'était inscrit et qu'il transmettait à son remplaçant pour qu'il passât de main en main.

Les soldats chargés d'un message étaient choisis parmi les *tsou* 卒 et les *kia-ping* 甲兵. Ces termes désignent au propre, le second, les hommes cuirassés qui combattent en char, et le premier, les fantassins qui accompagnent le char. Cette distinction ne répond à rien à l'époque des *Ts'in* et des *Han*, où le char ne joue aucun rôle dans l'organisation militaire et où l'armée se divise non en fantassins et en chars, mais en fantassins, *tsou* 卒, et cavaliers, *ki* 騎. Sous les *Han*, d'autre part, la cuirasse ne s'appelle plus *kia* 甲, mais *k'ai* 鎧, et elle ne fait pas partie de l'armement d'un corps particulier, soit à pied, soit à cheval, mais paraît être portée par les officiers. Le terme *kia-ping* fait l'effet d'un archaïsme: comme il se rencontre dans un article du Code, il est possible qu'il s'agisse des gardes du Palais Impérial, auxquels on aurait conservé traditionnellement un nom et un armement de parade.

Le second article s'explique par lui-même. Il s'agit de grains appartenant à l'État. Dans aucun des deux articles de loi ci-dessus, il ne s'agit d'un cas particulier au Limes. Ils sont désignés comme *lu* 律 et les *lu* sont des lois générales, établies une fois pour toutes lors de la promulgation d'un code; de plus, le *Code des Han*, *Han lu* 漢律, date des dernières années du III^e siècle a.C., bien avant l'occupation militaire et la colonisation de la région de *Touen-houang*. Ces textes de loi s'appliquent donc l'un et l'autre à l'empire entier.

N° 4.—T. XLIII. j. 025.

4

Fiche, brûlée en haut et en bas, portant une inscription incomplète en haut, complète en bas; en-dessous de l'inscription, 45 mm. en blanc en bas. Hauteur: 93 mm.; largeur: 9 mm.

Avers:後母皆棄市

Revers: 十一

. . . et la belle-mère seront tous exécutés avec exposition sur le marché.

II.